

DECISION N°35/SP/PC/ARPCE/2019 du 04 décembre 2019

ABROGEANT LA DECISION N° 60/SP/PC/ARPT/2015 DU 12/10/2015, MODIFIEE, PORTANT SUR LES PROCEDURES D'INSTRUCTION ET DE POURSUITE DES MANQUEMENTS COMMIS PAR LES OPERATEURS DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS POUR L'APPLICATION À LEUR ENCONTRE DES SANCTIONS PECUNIAIRES

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques (ARPCE),

- Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, notamment ses articles 11, 13, 36, 38, 39, 127, 128, 130, 133, 134, 136, 137 et 140;
- Vu le décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de membres au conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, rectifié, portant nomination du président du conseil de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination du directeur général de l'autorité de régulation indépendante de la poste et des communications électroniques ;
- Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de l'autorité de régulation indépendante de la poste et des communications électroniques ;
- Vu la décision n° 60/SP/PC/ARPT/2015 du 12/10/2015, modifiée, portant sur les procédures d'instruction et de poursuite des manquements commis par les opérateurs de la poste et des télécommunications pour l'application à leur rencontre des sanctions pécuniaires ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Considérant que les dispositions de la loi n° 18-04 10 mai 2018 sus visée en matière de procédures à suivre afin de prononcer des sanctions pécuniaires à l'encontre des opérateurs de la poste et des communications électroniques, sont explicites et ne nécessitent aucune précision.
- Considérant la délibération du Conseil de l'Autorité de régulation lors de sa séance tenue en date du 04 décembre 2019.

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet d'abroger la décision n° 60/SP/PC/ARPT/2015 du 12/10/2015, modifiée, portant sur les procédures d'instruction et de poursuite des manquements commis par les opérateurs de la poste et des télécommunications pour l'application à leur encontre des sanctions pécuniaires.

Article 2 :

La présente décision est applicable à partir de la date de son adoption par le Conseil de l'Autorité de régulation.

Article 3 :

La présente décision sera publiée dans le bulletin officiel ainsi que sur le site web de l'Autorité de régulation.

Pour le Conseil

Le Président